



Grand Prix du Vin Suisse

Grosser Preis des Schweizer Weins
Gran Premio del Vino Svizzero
Swiss Wine Award



GRAND PRIX DU VIN SUISSE. L'ORIGINAL. DEPUIS 2004. Edition 2025 – Conditions de participation

ART. 1 BUTS

Le Grand Prix du Vin Suisse (GPVS) a été lancé pour la première fois en 2004. **L'année 2025 marquera sa 19^e édition.** L'objectif est de mettre en avant la qualité individuelle des vins suisses et de récompenser ceux qui en représentent les fleurons. Le concours doit également augmenter la notoriété et faire connaître le standard de qualité des vins suisses au public suisse et international. Les résultats doivent en même temps servir de guide pour les consommateurs de vin et les professionnels du vin, avec une valorisation des médailles.

Tous les producteurs de vins suisses ont la possibilité de participer à ce concours, sous réserve des conditions d'admission et d'exclusion figurant à l'art. 3 et à l'art. 4. Les vins sont évalués dans différentes catégories dans le cadre d'une dégustation officielle, professionnelle et neutre. Le concours est placé sous le patronage de l'Union Suisse des Œnologues (USOE).

ART. 2 RESPONSABILITÉS ET STRUCTURE

Le Grand Prix du Vin Suisse est un projet commun de © Intervinum AG, Zurich, éditeur du magazine du vin VINUM et de l'association VINEA, Sierre. Les deux organisateurs sont responsables de l'organisation générale du concours et de la réalisation des dégustations selon les principes de l'Union Suisse des Œnologues. Les deux organisateurs ont la compétence exclusive de régler les éventuels litiges. Les conditions générales de vente & protection des données d'Intervinum AG s'appliquent ; voir <https://www.vinum.eu/fr/cgv-protection-des-donnees/> pour plus de détails.

Commission : une commission technique composée de trois personnes est responsable de l'organisation des dégustations et contribue à leur bon déroulement conformément aux conditions de participation en vigueur.

Organe de contrôle externe : l'attribution des médailles et des prix est contrôlée par un organe de contrôle externe.

ART. 3 CONDITIONS D'ADMISSION

Tous les vins provenant de la Suisse et issus exclusivement de raisins vendangés en Suisse sont admis au Grand Prix.

- Les vins doivent être livrés dans leur conditionnement d'origine. Toutes les indications légales exigées doivent figurer sur les étiquettes.
- Production et stock par vin inscrit : pour participer au GPVS, le producteur s'engage, pour chaque vin inscrit au concours, à pouvoir commercialiser une quantité minimale de 400 unités (bouteilles ou demi-bouteilles).
- Les producteurs des **vins nominés** (les 6 meilleurs vins de chaque catégorie) sont invités par écrit à la cérémonie de remise des prix lors du gala du GPVS et acceptent de mettre gratuitement à la disposition des organisateurs 12 bouteilles du vin concerné pour l'occasion.

Par l'inscription des vins au GPVS, le producteur s'engage à respecter la législation et les réglementations fédérale et cantonale en vigueur.

ART. 4 EXCLUSION DU CONCOURS

La direction du concours peut refuser l'inscription d'un participant, ou exclure un participant à tout moment du concours pour juste motif, sans dédommagement aucun. Constituent notamment un juste motif la violation de règles liées au milieu vitivinicole, la tricherie, ou toute circonstance propre à ternir l'image du concours. La décision de la direction du concours est sans appel.

ART. 5 CATÉGORIES DE VINS

Les vins sont inscrits dans les catégories suivantes :

Vins blancs

- Catégorie 1.1 **Chasselas**
- Catégorie 1.2 **Chardonnay**
- Catégorie 1.3 **Müller-Thurgau/Riesling-Silvaner**
- Catégorie 1.4 **Autres cépages blancs purs**
- Catégorie 1.5 **Assemblages**
- Catégorie 2 **Vins rosés et blancs de noirs**

Vins rouges

- Catégorie 3.1 **Pinot Noir**
- Catégorie 3.2 **Gamay**
- Catégorie 3.3 **Merlot**
- Catégorie 3.4 **Syrah**
- Catégorie 3.5 **Gamaret, Garanoir ou Mara purs**
- Catégorie 3.6 **Autres cépages rouges purs**
- Catégorie 3.7 **Assemblages**
- Catégorie 4 **Vins avec sucre résiduel dès 8 g/l** (Les vins fortifiés sont acceptés.)
- Catégorie 5 **Vins effervescents**

Lors du processus d'inscription, l'attribution à la catégorie est vérifiée et éventuellement adaptée. Une catégorie est ouverte pour le concours à partir de 50 vins présentés.

ART. 6 APPRÉCIATION DES VINS

Dégustation par le jury : tous les vins correctement inscrits et acceptés au concours sont dégustés individuellement en fonction de la catégorie définie. La dégustation s'effectue à l'aveugle, dans le respect de l'anonymat. Les vins sont regroupés par catégorie de vins (art.5), cépage, millésime et teneur en sucre croissante. L'ordre des vins au sein des groupes se fait de manière aléatoire. Chaque vin est dégusté par un jury composé de cinq personnes et présidé par un secrétaire de table. Le système de cotation utilisé se base sur la fiche unifiée de l'OIV à l'usage des concours internationaux. Cette fiche comporte une échelle à 100 points. Les membres du jury sont choisis par le président du jury du GPVS ; en cas d'empêchement d'un membre du jury, son remplacement ne peut être validé que par le président du jury. Les décisions du jury ne peuvent pas être contestées.

Dégustation finale : les 6 meilleurs vins de chaque catégorie sont nominés pour la grande finale, le **Gala des vins du 15 octobre 2025 à Berne**. Tous les vins nominés font l'objet d'une deuxième dégustation, en août, par un jury unique, lui-même composé de six personnes au minimum. Le classement final (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} places) des vins nominés dans chaque catégorie est établi sur la base de cette deuxième dégustation.

ART. 7 PRIX SPÉCIAUX ET RÉCOMPENSES SPÉCIALES

Prix de la cave suisse de l'année 2025

Pour remporter le prix de la cave suisse de l'année, les critères sont :

- Condition préalable : Il faut présenter au concours au minimum 5 vins dans au moins 3 catégories différentes.
- Critère n1 : Classement selon le ratio vins médaillés or et argent / vins présentés au concours, en tenant compte de la pondération décroissante entre or et argent. Le rang obtenu est pondéré à 0.33
- Critère n2 : Classement selon le nombre de vins nominés. Le rang obtenu est pondéré à 0.66.
- Critère n3 : Classement selon les vins primés à la grande finale lors du Gala, en tenant compte de la pondération décroissante entre les places une, deux et trois. Le rang obtenu est pondéré à 1.

La cave dont le total des trois critères est le plus bas est désignée « Cave suisse de l'année 2025 ».

Prix Vinissimo Rouge et Blanc : Ce prix est attribué au vin rouge le mieux noté dans les catégories 1 et 3, et au vin blanc le mieux noté dans les catégories 1 et 3 (deux prix en tout).

Prix Vin Bio : Ce prix est attribué au meilleur vin issu de l'agriculture biologique (Bio Bourgeon ou Bio fédéral).

Prix Newcomer (Découverte) : Prix d'encouragement de la relève pour un domaine viticole émergent et performant qui présente pour la première fois au GPVS un (ou plusieurs) vin(s) nominé(s) pour la dégustation finale (selon l'article 6). Le prix est attribué sur la base de critères objectifs, selon la pondération de la commission du GPVS.

Récompenses 2025

- **Best of Région** : Ce prix est attribué aux trois vins les mieux notés de chacune des six régions viticoles suisses : Suisse alémanique, GE, TI, VS, VD et Trois Lacs
- **Best Buy** : Ce prix est octroyé, pour chacune des catégories, au vin ayant obtenu la meilleure moyenne du rapport qualité/prix basée sur le classement des médailles et/ou le résultat du jury.
- **Best Bio** : Ce prix est attribué aux cinq vins issus de l'agriculture biologique (Bio Bourgeon ou Bio fédéral) les mieux notés.

ART. 8 INSCRIPTION ET FRAIS

8.1. Modalités d'inscription

Les participants remplissent le formulaire d'inscription pour chaque vin et confirment en même temps qu'ils sont d'accord avec le règlement. Dès l'inscription, chaque vin est identifié avec un numéro qu'il gardera jusqu'à la fin du Grand Prix du Vin Suisse. A l'inscription, chaque vin doit être accompagné d'un bulletin d'analyse effectuée dans un laboratoire officiel. *

La fiche d'inscription doit comporter pour chaque vin :

- | | |
|--|--|
| - Le nom du vin | - Les coordonnées du producteur |
| - La provenance et/ou l'origine du vin | - La catégorie du vin |
| - Cépage(s), millésime, teneur en alcool, teneur en sucre résiduel | - Le numéro du lot (selon OEDA1, art. 19-21) |
| - Le nombre de bouteilles produites | - Le prix de vente aux privés (départ cave, TVA incluse) |
| - La signature du participant confirmant que le vin correspond aux exigences de la loi | |

* Pour chaque vin inscrit, le producteur est tenu de fournir une fiche d'inscription dûment complétée ainsi que le bulletin d'analyse effectuée dans un laboratoire officiel, indiquant au minimum la teneur en alcool, la teneur en sucre résiduel et l'acidité totale. Toute indication erronée des résultats d'analyse sera passible de l'élimination de l'échantillon incriminé. Un rapport d'analyse imprimé est joint à la livraison du vin. Les organisateurs du concours se réservent le droit de faire analyser les bouteilles d'échantillons présentées au concours et de comparer les valeurs obtenues avec celles indiquées sur la fiche d'inscription. Remarque : en cas de fausse déclaration ou de dépassement de la valeur maximale autorisée pour le sucre résiduel, la bouteille d'échantillon correspondante sera automatiquement disqualifiée afin de préserver l'égalité des chances des autres producteurs.

Inscriptions sur www.grandprixduvinsuisse.ch

ou



Scan me

8.2 Nombre d'échantillons et frais

Pour chaque vin inscrit

3x bouteilles

Frais d'inscription pour chaque vin *

1^{er} vin
2^{ème} vin et les suivants

5% rabais spécial à partir de 10 vins

(ou la valeur de 2.1 litres, à disposition de l'organisation, quel que soit le système de bouchage de la bouteille)

CHF 140.00 * TVA légale de 8,1% en sus.

CHF 120.00 * TVA légale de 8,1% en sus.

Pour les producteurs qui inscrivent 10 vins ou plus, un rabais de 5% sur le montant total sera déduit (seulement) au moment de la facturation.

Les frais bancaires occasionnés ne sont pas pris en charge.

Les paiements effectués ne peuvent en aucun cas être remboursés, quelle que soit la raison de l'annulation de l'inscription.

Modalités de paiement : après l'inscription en ligne, chaque participant reçoit une confirmation écrite automatique de sa participation. Cette confirmation est obligatoire et sert de base à la facturation. Vous n'effectuerez le virement qu'après réception de la facture sur le numéro de compte qui y est indiqué, en indiquant le numéro de la facture. Le GPVS se réserve le droit d'annuler toutes les inscriptions incomplètes ou incorrectes, ainsi que d'exclure du concours les échantillons de vin non conformes au règlement. Dans le cas de vins inscrits mais non reçus dans les délais, les frais d'inscription restent intégralement dus et ne donnent lieu à aucun remboursement.

8.3 Délais et adresse de livraison

Délai d'inscription 16 juin 2025 (jusqu'à 24h00)
Réception des vins jusqu'au 20 juin 2025 (date d'arrivée)

Grand Prix du Vin Suisse 2025
Association VINEA
Av. Général Guisan 15
3960 Sierre

Les participants endossent les frais et les risques de l'envoi. Les échantillons de vin envoyés contre remboursement sont refusés. Tous les échantillons de vin qui ne correspondent pas entièrement au formulaire d'inscription sont refusés. Les échantillons de vin non conformes ne sont pas retournés et restent la propriété du GPVS. Tous les vins non reçus après la date limite de réception (20.06.2025) ne peuvent pas être pris en compte pour la dégustation par le jury. Les frais de participation sont tout de même facturés en raison de la charge administrative.

Dégustations par le jury 21-26 juillet 2025
Communication des résultats mi-août 2025 Annonce des médailles d'or, d'argent et des vins finalistes.

ART. 9 LANCEMENT, RÉCOMPENSES ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS

9.1. Lancement

Le lancement du Grand Prix du Vin Suisse se fait par le biais d'un communiqué de presse, d'un contact direct avec les domaines viticoles et de partenariats de communication avec des institutions et des groupements d'intérêts.

9.2. Récompenses

Le concours décerne les médailles et diplômes suivants aux vins récompensés/primés :
- Or
- Argent

Tous les vins correctement présentés sont évalués et leurs producteurs informés par écrit et individuellement du résultat obtenu. Conformément aux normes de l'USOE, l'ensemble des récompenses attribuées ne doit pas dépasser le 30% du nombre d'échantillons inscrits au concours. Les résultats sont communiqués par courrier digital et/ou de manière individuelle aux producteurs et font l'objet d'un communiqué de presse. La liste complète des vins récompensés par une médaille sera mise en ligne sur le site internet www.grandprixduvinsuisse.ch et partagée sur les réseaux sociaux des organisateurs.

9.3. Outils de communication

Certificat/diplôme : tous les vins primés - selon le quota défini ci-dessus - reçoivent un diplôme/certificat correspondant. Ce diplôme confirme que le produit en question a été récompensé dans la catégorie correspondante. Les vins gagnant des prix spéciaux reçoivent un diplôme spécial, spécifique au thème. Tous les diplômes sont envoyés aux vins primés sous forme papier ainsi que sous forme numérique.

Médailles format numérique : Tous les vins primés - selon le quota défini ci-dessus - reçoivent gratuitement la médaille numérique correspondante par voie électronique, sur demande.

Médailles autocollantes pour bouteilles : les producteurs de vins primés peuvent commander les médailles sous forme d'autocollants pour bouteilles. La possibilité de commande sera communiquée par e-mail lors de l'annonce des résultats (rouleaux de 500 unités, envoi par la poste).

9.4. Publication des résultats

La publication des résultats de tous les vins primés a lieu à partir de fin août 2025. Voici un aperçu des principales mesures de promotion :

Travail de communication et de presse :

- Relations presse internationales (DE, FR, I, ENG) et campagne de marketing par newsletters.
- Publication spéciale "Grand Prix du Vin Suisse" pour la Suisse alémanique et la Suisse romande à partir à partir d'octobre 2025.
- Page web : Tous les résultats sur www.grandprixduvinsuisse.ch
- Promotion internationale des résultats sur les canaux de médias sociaux VINUM/VINEA Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn
- Promotion des résultats sur des plateformes de coopération médiatique (joint ventures) en Allemagne et en Suisse.
- Envoi de certificats à tous les vins primés
- Actions de marketing direct auprès des institutions partenaires (commerçants spécialisés, sommeliers, HoReCa, centres de formation, associations, etc.)

Remise des prix & Gala – 15 octobre 2025, Berne

Les producteurs des 6 vins les mieux notés et nominés de chaque catégorie sont invités à la **cérémonie officielle de remise des prix et au gala**. Dans chaque catégorie, il y a six nominés, dont trois montent sur le podium et reçoivent un trophée individuel.

Les vins nominés et leurs producteurs feront l'objet d'un reportage dans l'édition spéciale de VINUM "Grand Prix du Vin Suisse 2025".

App gratuite « Grand Prix du Vin Suisse »:

Tous les vins primés - médailles d'or, médailles d'argent ainsi que les gagnants des prix spéciaux - sont communiqués dans l'application gratuite (pour Adroid et iOS), voir détails pour download : <https://apps.apple.com/us/app/grand-prix-du-vin-suisse/id6468251963> ou <https://play.google.com/store/apps/details?id=weinguide.intervinum.ch.weinguideGPVS>

Live-Experience Roadshow «Grand Prix du Vin Suisse 2025»

- Nov. 2025, Weinfestival Basel, séminaires Masterclass avec présentation d'une sélection des lauréats de la médaille d'or.
- GPVS-Wine and Dines : Des moments de plaisir et de convivialité dans les principales villes suisses !
- GPVS Masterclass-séminaires pour professionnels en Suisse et en Allemagne (Prowein)

> La série d'événements "Grand Prix du Vin Suisse" est continuellement complétée et élargie.
Pour d'autres activités promotionnelles, voir <https://www.grandprixduvinsuisse.ch/events/fotogalerie>

ART. 10 DISPOSITIONS FINALES

Le dépôt de la participation implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Les résultats sont définitifs, il n'y a pas de recours possible. Si des circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur ne permettent pas le bon déroulement du concours, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de retard ou de dommage lors de la livraison des échantillons.

L'organisateur peut utiliser les échantillons soumis au concours après le concours pour une action caritative, à des fins de promotion, de formation ou de recherche scientifique. Ils ne seront pas renvoyés à l'auteur de la soumission ou au participant.

Vinum vinea⁺

Un projet de © Intervinum AG et VINEA
Zurich, avril 2025



Inscrivez-vous
dès maintenant !



Scan me 

Partenaire de patronage :

